

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RELATIF À LA PROTECTION SOCIALE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS ET DES PARTICIPANTS À LA COOPÉRATION

***Note d'information concernant la protection santé
des étudiants ou stagiaires français pendant un séjour au Québec***

I. PERSONNES VISÉES

Les ressortissants français qui :

- poursuivent un programme d'études au Québec;
- effectuent au Québec un stage non rémunéré rendu obligatoire dans le cadre d'un programme d'études en France;
- participent à un échange entre établissements d'enseignement supérieur entre la France et le Québec.

Sont également visées le conjoint et les personnes à charge qui accompagnent les étudiants ou les stagiaires français pendant leur séjour au Québec.

II. PROTECTION SANTÉ AU QUÉBEC

Sur présentation de la carte d'assurance maladie du Québec, les étudiants ou les stagiaires français bénéficient des prestations du régime d'assurance maladie du Québec et, à certaines conditions, des médicaments couverts par le régime d'assurance médicaments.

Pour obtenir la carte d'assurance maladie, les étudiants ou les stagiaires français doivent :

- **avant leur départ pour le Québec**, obtenir l'attestation d'affiliation au régime de sécurité sociale français correspondant à leur situation auprès de l'organisme de rattachement en France;
- **à leur arrivée au Québec**, communiquer avec la Régie de l'assurance maladie du Québec afin d'obtenir le formulaire d'inscription. Ils doivent s'inscrire auprès de la Régie en présentant ce formulaire dûment complété, avec les documents exigés, selon le cas.
 - Pour les étudiants, ce sont :
 - l'attestation d'affiliation au régime de sécurité sociale français;
 - une preuve de nationalité française;
 - le certificat d'acceptation pour études délivré par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ce document n'est pas exigé pour les études au Québec de moins de six mois);
 - une confirmation d'inscription à temps plein dans un établissement d'enseignement collégial ou universitaire reconnu par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour ceux qui présentent le formulaire SE 401-Q-102.
 - Pour les stagiaires, il s'agit :
 - de l'attestation d'affiliation au régime de sécurité sociale français;
 - d'une preuve de nationalité française;
 - du permis de travail ou du passeport.

III. PROTECTION SANTÉ À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Les étudiants français qui poursuivent un programme d'études au Québec ou ceux qui participent à un échange entre établissements d'enseignement supérieur entre la France et le Québec demeurent couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec pendant un séjour hors du Québec entre les trimestres d'études ou pendant la saison estivale, sous réserve qu'il n'y ait pas d'interruption d'études.

Modalités de remboursement

À leur retour au Québec, les étudiants français doivent soumettre une demande de remboursement à la Régie, accompagnée des factures originales pour les soins de santé obtenus à l'extérieur du Québec. Les taux employés pour le remboursement des coûts sont déterminés selon le lieu du séjour, c'est-à-dire :

- lorsque le séjour a lieu **en France**, le remboursement est effectué selon les taux applicables aux résidents du Québec qui séjournent à l'extérieur du Québec pour études. Les frais hospitaliers sont remboursés à 100 % en situation d'urgence (maladie soudaine ou accident) et à 75 % dans les autres cas. Les services professionnels sont couverts dans la mesure où ils le sont au Québec et remboursés pour leur montant réel jusqu'à concurrence des tarifs en vigueur au Québec;
- lorsque le séjour a lieu sur un territoire autre que la France, le remboursement s'effectue selon les taux applicables aux résidents du Québec qui effectuent un séjour touristique hors du Québec. Dans cette situation, la Régie paiera jusqu'à concurrence de 100 \$ CA par jour d'hospitalisation et jusqu'à 50 \$ CA par jour pour les soins reçus à la consultation externe d'un établissement hospitalier. Par ailleurs, les soins et médicaments requis pour un traitement d'hémodialyse sont remboursés jusqu'à concurrence de 220 \$ CA;
- lorsque le séjour a lieu à l'extérieur du Québec, mais au Canada, les services hospitaliers, incluant ceux fournis à la consultation externe d'un hôpital, sont couverts grâce à des ententes interprovinciales. Les services professionnels sont couverts dans la mesure où ils le sont au Québec.

IMPORTANT

L'excédent des frais assumés par la Régie est à la charge de l'assuré. Il est donc fortement recommandé de se munir d'une assurance complémentaire privée avant de quitter le Québec.

Les **médicaments** achetés à l'extérieur du Québec, même prescrits par un médecin, ainsi que les **frais de transport ambulancier** ne sont pas remboursés par la Régie.

Il est important de joindre tous les **originaux** des comptes et des reçus, ainsi que le résumé du dossier médical pour une hospitalisation et le protocole opératoire pour une chirurgie, et de conserver une copie des documents transmis à la Régie.

IV. RENSEIGNEMENTS

De plus amples renseignements ainsi que le formulaire de demande de remboursement peuvent être obtenus en consultant notre site Internet au : www.ramq.gouv.qc.ca.

Par téléphone

Québec 418 646-4636	Montréal 514 864-3411	Ailleurs au Québec 1 800 561-9749
------------------------	--------------------------	--------------------------------------